

[Français]

M. Claude-André Lachance (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice): Monsieur le président, plusieurs des recommandations de ce comité étaient contenues dans les dispositions amendant le Code criminel dans le bill C-51, qui devrait revenir à la Chambre durant cette session.

* * *

[Traduction]

LES AFFAIRES URBAINES

SCHL—LE PROGRAMME DES RÉSERVES FONCIÈRES

M. Bob Rae (Broadview): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre d'État chargé des Affaires urbaines, j'adresserai ma question au ministre des Finances.

Étant donné que le gouvernement a annoncé en août et en septembre derniers qu'il imposerait des réductions à la SCHL, que le programme de réserves foncières a également été aboli par le gouvernement, et que le conseiller spécial du groupe de travail sur les réserves foncières a déclaré que les bénéfices tirés des lotissements de banlieue étaient considérables, ce que l'on sait, le ministre peut-il nous dire combien le contribuable canadien donne aux promoteurs immobiliers privés, grâce aux deux mesures budgétaires sur l'habitation qui ont été annoncées jeudi soir?

[Français]

L'hon. Jean Chrétien (ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, si l'honorable député prend la peine de lire les documents qui ont été déposés à la Chambre jeudi soir dernier, le soir de la présentation du budget, il y trouvera les chiffres exacts.

[Traduction]

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je puis assurer au ministre que j'en ai pris la peine. Je puis également donner au ministre l'assurance que ces chiffres n'y figurent pas. Si le ministre veut vérifier, il constatera que ces chiffres ne figurent pas au budget, pas plus que les chiffres sur le chômage.

M. Chrétien: Monsieur l'Orateur, si le député est d'un autre avis, il peut faire inscrire sa question au *Feuilleton* ou la formuler par écrit. Je n'ai pas tous les chiffres sur moi à toutes les périodes des questions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES COUPURES DU BUDGET MINISTÉRIEL

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le ministre sait-il que l'on prévoit réduire de 60 millions de dollars le budget du programme des services de santé destinés aux Indiens du ministère de la Santé

Questions orales

et du Bien-être social? S'il est au courant, a-t-il fait des démarches auprès du ministre au nom des Indiens et quelle a été la réaction de ce dernier?

L'hon. James Hugh Faulkner (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Monsieur l'Orateur, je ne connais pas le montant exact. Bien entendu, le budget de ma collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, a subi des réductions qui affectent les Indiens. Je l'en ai informée. Elle a tenu une réunion très utile et fructueuse avec les représentants des Indiens de tout le Canada et ils ont pu prendre des dispositions pour réduire les inconvénients au minimum,

* * *

LES FINANCES

L'IMPÔT RELATIF AUX ORGANISMES DE CHARITÉ

M. David MacDonald (Egmont): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au premier ministre. C'est au sujet de la nouvelle formule T-3010 qui, le premier ministre ne le sait peut-être pas, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier l'an dernier et concerne la production de renseignements publics sur les organismes de charité, qui sont au nombre d'environ 50,000 dans le pays.

Étant donné que la loi est entrée en vigueur le 1^{er} janvier de l'an dernier et que les renseignements devaient être produits avant le 31 mars de cette année, je me demande comment le ministre du Revenu national—le premier ministre se souvient peut-être de lui, il était député avant de devenir sénateur—a pu m'apprendre, le 12 mai, que ces renseignements ne seraient pas disponibles et qu'en fait ce serait enfreindre l'article 241, d'après les avis juridiques qu'il avait obtenus. Premièrement, pourrait-il me dire pourquoi il semble exister une contradiction d'après le ministre du Revenu national, et pourquoi les renseignements qui devaient devenir accessibles en mars n'ont pas encore été mis à la disposition du public en général, des députés ou des médias.

L'hon. J.-J. Blais (solliciteur général): Monsieur l'Orateur, en l'absence du ministre suppléant du Revenu national, je me ferai un plaisir de répondre au député en lui signalant qu'en ce qui concerne l'obtention de renseignements, cette situation ne découle pas de l'article 241 de la loi de l'impôt sur le revenu mais du fait que certains intéressés ont tardé à faire leur déclaration d'impôt en vertu de la nouvelle loi. C'est en grande partie attribuable au fait que le personnel des organismes de charité qui doivent faire les déclarations consiste en travailleurs bénévoles et cela est également dû au fait que la loi ayant été changée les renseignements supplémentaires ont dû parvenir aux organismes de charité qui sont désormais tenus de produire de telles déclarations d'impôt.